



Virginie Montet 5, Avenue de Thônex 1226 Thônex
Téléphone : 022 / 349 78 78 Portable : 078 / 834 48 56 Email : info@danseartacademie.ch

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX COURS SAISON 2019 / 2020

NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL :

Adresse : Tél. privé :
No postal : Ville : Tél. prof. :
E-mail : Tél. portable :

ELEVE(S) :

Nom : Prénom : Né(e) le :

INSCRIPTION : au(x) cours de :

Nom : Prénom : Né(e) le :

INSCRIPTION : au(x) cours de :

Nom : Prénom : Né(e) le :

INSCRIPTION : au(x) cours de :

Nom : Prénom : Né(e) le :

INSCRIPTION : au(x) cours de :

PAIEMENT PAR AVANCE :

Le montant total des écolages pour cette saison scolaire + CHF 40.- de taxe d'inscription par élève s'élève à :
CHF (selon tarif annexé)

Mode de paiement souhaité (cocher la case qui convient) :

- Paiement annuel (à l'inscription)
 Paiement semestriel (à l'inscription et 1^{er} février)
 Paiement mensuel (au début de chaque mois, premier versement à l'inscription)

Vos paiements sont à effectuer sur le compte « Danse Art Académie » auprès de la banque Raiffeisen d'Arve et Lac
IBAN CH 83 8080 8008 0322 6403 0

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....

.....

Le (la) soussigné(e) accepte les conditions générales énoncées au dos du présent formulaire d'inscription, dont il
(elle) déclare avoir pris connaissance. En cas de litige le for juridique est à Genève.

Lu et approuvé, fait en deux exemplaires, le à

SIGNATURE DE L'ELEVE :

SIGNATURE DE LA DIRECTION :

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :

.....

TARIF DES COURS 2019 / 2020

COURS	ENFANTS / ETUDIANTS			ADULTES		
	Mois (10x)	Semestre (2x)	Année (1x)	Mois (10x)	Semestre (2x)	Année (1x)
Danse Eveil (4 à 5 ans)	87.-	416.-	792.-			
Danse 1 x par semaine	98.-	467.-	890.-	110.-	523.-	997.-
Danse 2 x par semaine	182.-	869.-	1'655.-	204.-	973.-	1'854.-
Danse 3 x par semaine	253.-	1'206.-	2'296.-			
Danse 4 x par semaine	309.-	1'477.-	2'812.-			
Danse 5 x par semaine	352.-	1'682.-	3'204.-			
Arts Associés cours de 90 minutes	121.-	578.-	1'100.-			
Arts Associés cours de 120 minutes				154.-	735.-	1'400.-
Cours d'essai	20.-					
Cours privé 60 minutes	100.-					
			Carte de 10 cours de danse validité 3 mois			320.-
			Taxe d'inscription annuelle			40.-

CONDITIONS GENERALES

1. Les inscriptions contractuelles sont acceptées pour une année scolaire complète (10 mois), soit de septembre à fin juin. La direction pourra exceptionnellement accepter des inscriptions pour une durée minimum d'un semestre (de septembre à janvier, ou de février à juin).
2. Les inscriptions tardives des élèves ne donnent droit à aucune réduction, toutefois, la direction étudiera dans chaque cas la possibilité de rattraper les cours.
3. L'écolage est fixé sur une base annuelle, payable d'avance selon le mode de paiement choisi. La réduction tarifaire accordée sur le nombre de cours du formulaire d'inscription est valable pour les sœurs, frères et parents uniquement.
4. Le tarif « Adultes » est appliqué à partir de l'âge de 18 ans révolu, à la date de l'inscription.
5. Un montant de CHF 20.- sera réclamé pour chaque rappel en cas de retard dans le paiement des écolages.
6. Le montant de l'écolage tient compte des vacances scolaires officielles pendant lesquelles l'école est fermée.
7. La taxe d'inscription de CHF 40.- perçue au moment de l'inscription est destinée à couvrir les frais administratifs.
8. Aucune démission ne sera acceptée, l'écolage annuel est dû dans sa totalité, l'école ne remboursera pas les cours manqués, ceux-ci peuvent être remplacés. En cas de force majeure (accident / maladie nécessitant un arrêt prolongé des cours) et sur base d'un certificat médical, l'école s'engage à reporter le solde des cours durant la même année.
9. Tout changement de cours ne pourra se faire qu'avec l'accord de la direction.
10. L'école ne couvre pas les risques de maladie et d'accident. Les élèves devront par conséquent s'assurer eux-mêmes contre ces risques.
11. La direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés, échangés ou volés dans l'école. Par mesure d'hygiène, il est interdit de fumer dans l'école.
12. Les élèves doivent de porter une tenue adaptée au cours suivi, dans le respect des instructions données par le Professeur. Les cheveux longs doivent être attachés. Les chaussures de ville ne sont pas autorisées dans les studios, veuillez-vous munir de chaussures propres destinées à l'exercice de l'Art choisi uniquement.
13. La direction de l'école se réserve le droit de renvoyer du cours tout élève non ponctuel ou dont le comportement est perturbateur. De même, l'élève ne sera plus admis aux cours s'il ne respecte pas les conditions générales du présent règlement.
14. Le règlement interne de l'école fait partie intégrante du présent contrat.